

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

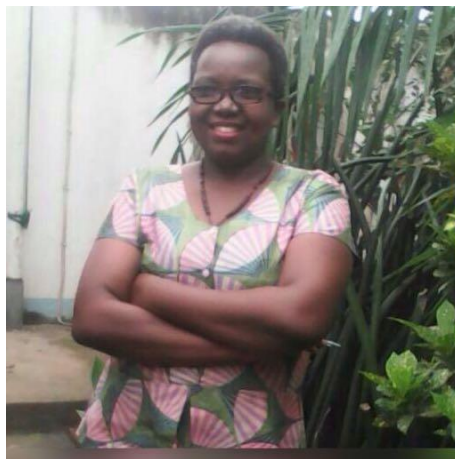
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Janvier - Mars 2020



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mars 2020, au moins 549 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME</i>	6
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	6
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES</i>	6
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	6
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	7
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	8
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	8
<i>I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	9
<i>II. FAITS SECURITAIRES</i>	10
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

- CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front
pour la Défense de la Démocratie*
- CNL** : *Congrès National pour la Liberté*
- CPI** : *Cour Pénale Internationale*
- EAC** : *East Africa Community*
- SNR** : *Service National de Renseignement*
- VBG** : *Violence Basée sur le Genre*
- UA** : *Union Africaine*
- UE** : *Union Européenne*

0. INTRODUCTION

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois de janvier, février et mars 2020.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'exécutions extrajudiciaires, de tortures, de violences basées sur le genre, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, de règlement de compte et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 67 personnes ont été tuées dont 38 cadavres retrouvés et 14 cas d'exécutions extrajudiciaires, 6 enlevées et/ou portées disparues, 15 victimes de VBG, 23 torturées et 204 arrêtées arbitrairement.

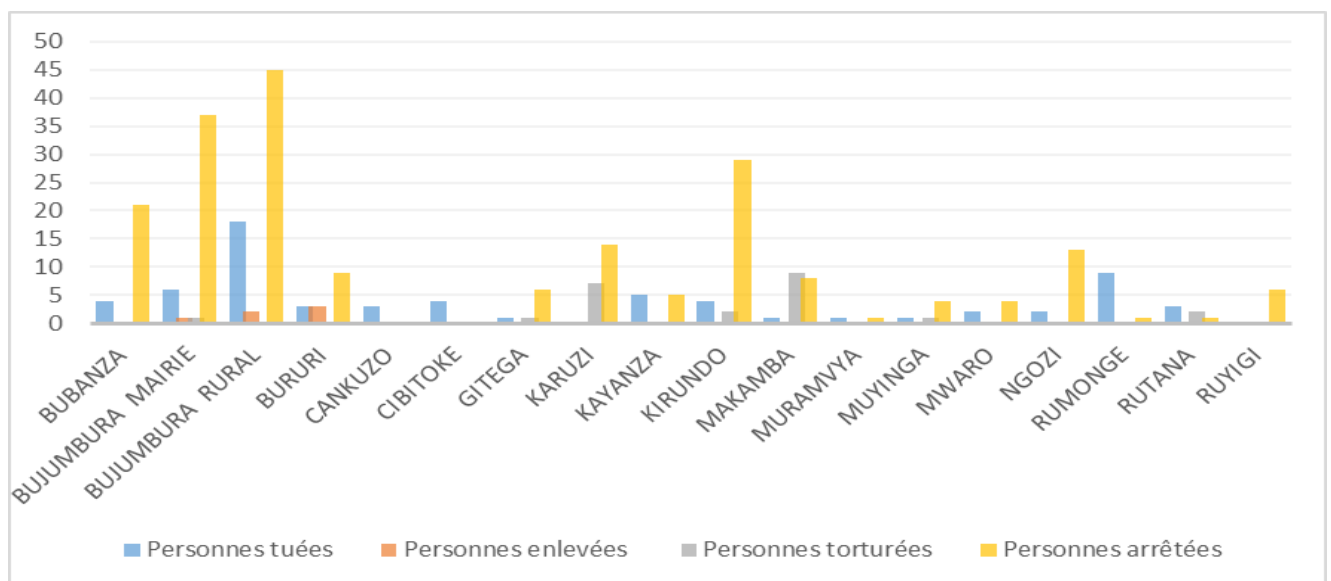
Parmi les victimes enregistrées figurent 5 femmes tuées, 2 mineurs tués, 1 femme enlevée, 2 femmes et 3 mineurs torturés, 21 personnes arrêtées arbitrairement dont 11 femmes et 10 élèves.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas, les enquêtes n'ont pas été diligentées, ce qui est très inquiétant.

Les présumés auteurs de ces allégations de violations et des violations des droits humains sont en grande partie des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des militaires, des policiers et des administratifs.

Les personnes les plus visées sont des opposants et prétendus opposants du régime du Président Pierre Nkurunziza en général et en particulier les membres du parti politique de l'opposition CNL. Certains membres du parti CNDD-FDD ont été aussi visés.

Fig. 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi aux mois de janvier, février et mars 2020



Au cours du premier trimestre 2020, sur un total de 67 cas, les effectifs élevés des personnes tuées sont localisés en province de Bujumbura rural avec 18 cas, suivie de Rutana avec 9 cas, Rumonge avec 6 cas et Ngozi avec 5 cas. Les provinces de Bubanza, Muyinga et Mwaro ont 4 cas chacune.

Parmi ces victimes figurent, 22 membres des partis politiques dont 17 membres du parti CNDD-FDD et 5 membres du parti CNL. Parmi les dix-sept victimes membres du parti CNDD-FDD, 12 personnes ont été exécutées sommairement dans la commune Nyabiraba, province de Bujumbura rural.

Six cas d'enlèvements ont été également relevés dans les provinces de Bururi avec 3 cas, Bujumbura rural avec 2 cas et Bujumbura Mairie avec 1 cas.

Sur un total de 23 victimes de torture, la province de Makamba vient en tête avec 9 cas, suivie de Karuzi avec 7 cas, de Kirundo et de Rutana avec 2 cas chacune.

Sur un total de 204 victimes d'arrestations arbitraires, la province de Bujumbura rural est la plus touchée avec 45 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 37 cas et de Kirundo avec 29 cas. Les provinces de Bubanza, de Karuzi et de Ngozi ont respectivement enregistré 21 cas, 14 cas et 13 cas.

En outre, 19 cas de personnes blessées suite aux attaques des hommes armés ont été rapportés.

De surcroît, des cas de patrouilles nocturnes des Imbonerakure, d'intolérances politiques se manifestant notamment par des destructions méchantes des biens appartenant aux membres du parti CNL, des intimidations et de perte des éléments des dossiers électoraux des membres du parti CNL ont été relevés au cours de cette période.

Les présumés auteurs des principales violations des droits humains sont des policiers, des administratifs, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD ainsi que des agents du SNR.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

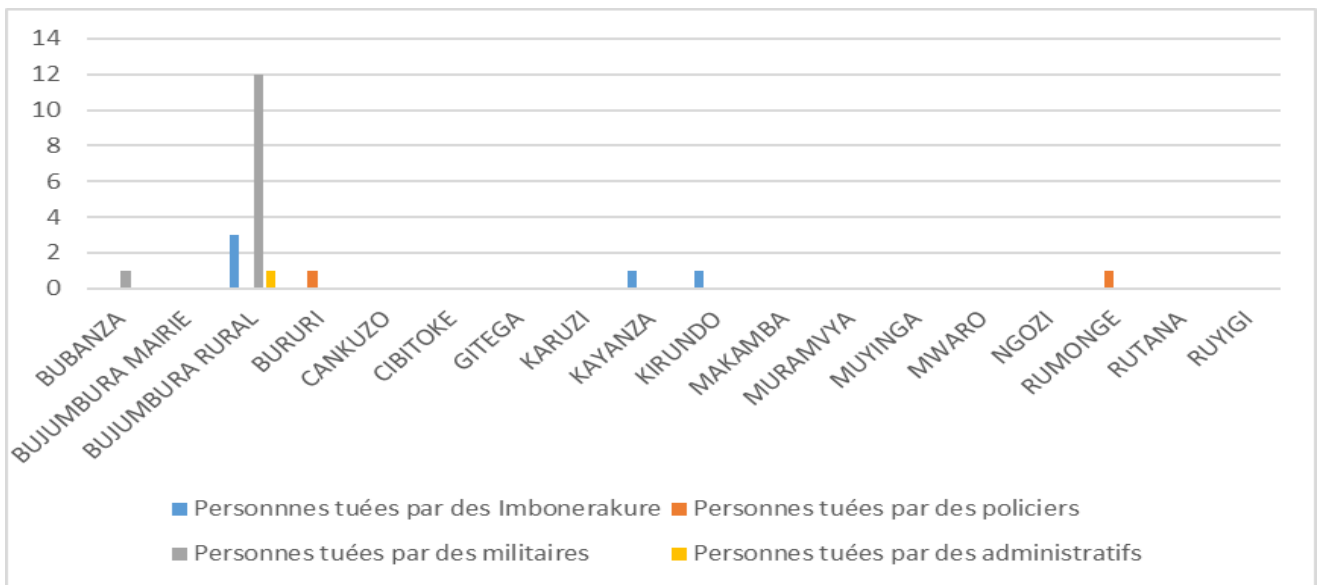
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

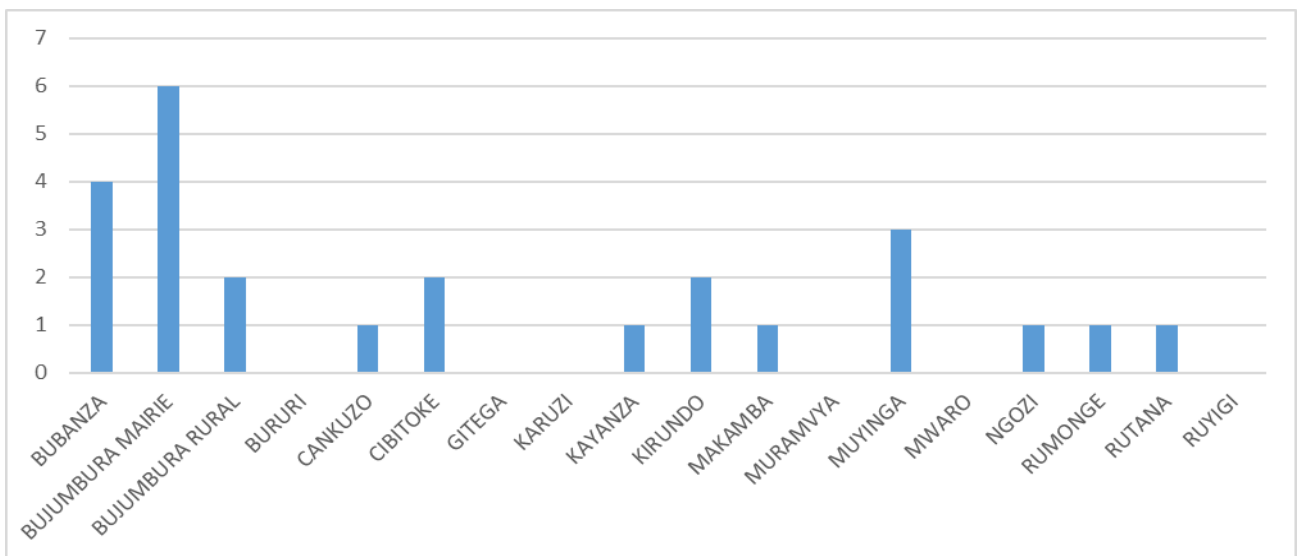
Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé 21 cas de personnes tuées par [des agents étatiques](#) dont 14 cas [d'exécution extrajudiciaire](#) : 13 tuées par des militaires, 5 tuées par des membres de la milice Imbonerakure, 2 personnes tuées par des policiers et 1 personne tuée par des administratifs comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Fig. II : Graphique illustrant des personnes tuées par des policiers, des membres de la milice Imbonerakure et des militaires



I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

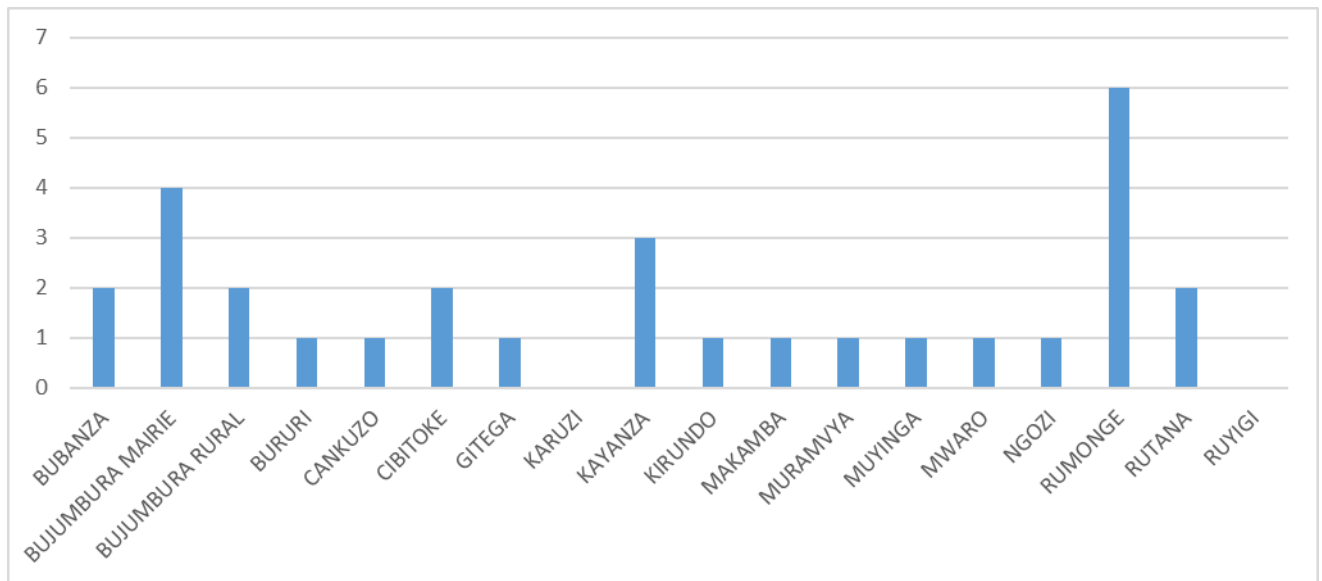
Fig. III : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés



Dans cette section, 37 cas de personnes tuées par [des gens non identifiés](#) ont été relevés. Parmi ces personnes tuées figurent 30 cadavres retrouvés dans la brousse, dans les rivières ou dans d'autres endroits et certains présentaient des signes que les victimes ont subi des violences.

Comme le graphique ci-après l'illustre, les provinces les plus touchées par le phénomène de cadavres sont Rumonge avec 6 cas, Bujumbura Mairie avec 4 cas et Kayanza avec 3 cas tandis que les provinces de Bubanza, Bujumbura rural, Cibitoke et Rutana en ont enregistré 2 cas chacune.

Fig. IV : Graphique illustrant des cadavres retrouvés



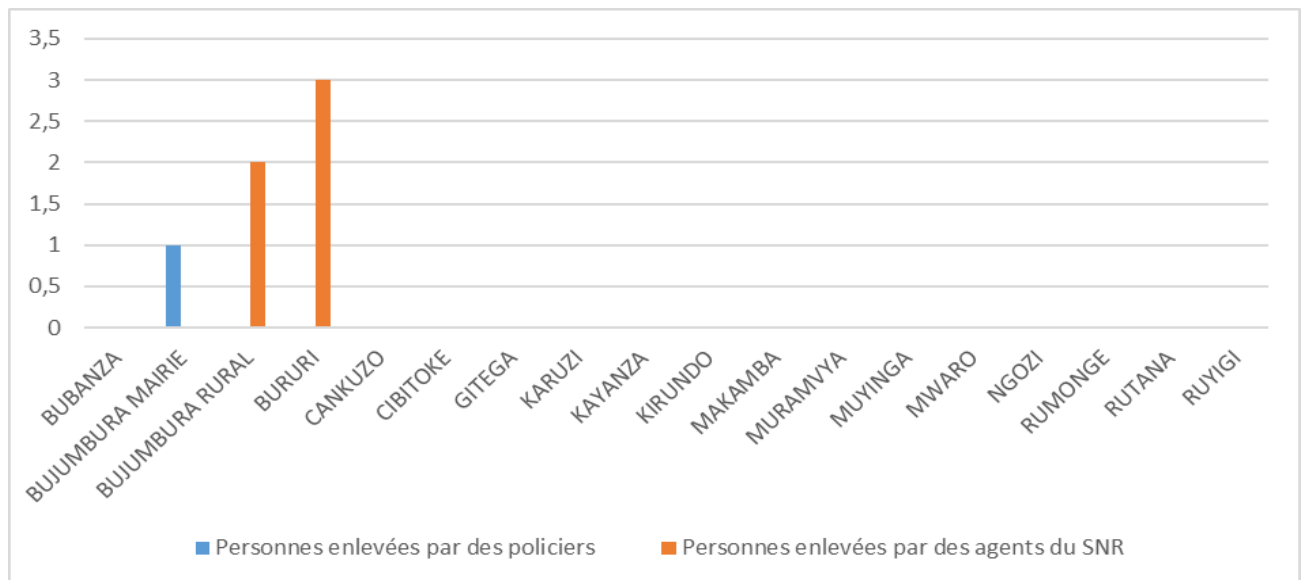
1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 6 cas de personnes [enlevées et/ou portées disparues](#).

Dans ce rapport, les victimes les plus visées par ces enlèvements sont des membres du parti CNL avec 3 cas.

Comme le graphique ci-dessous l'indique, les présumés auteurs d'enlèvement sont des agents du SNR avec 5 cas et des policiers avec 1 cas.

Fig. V : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues



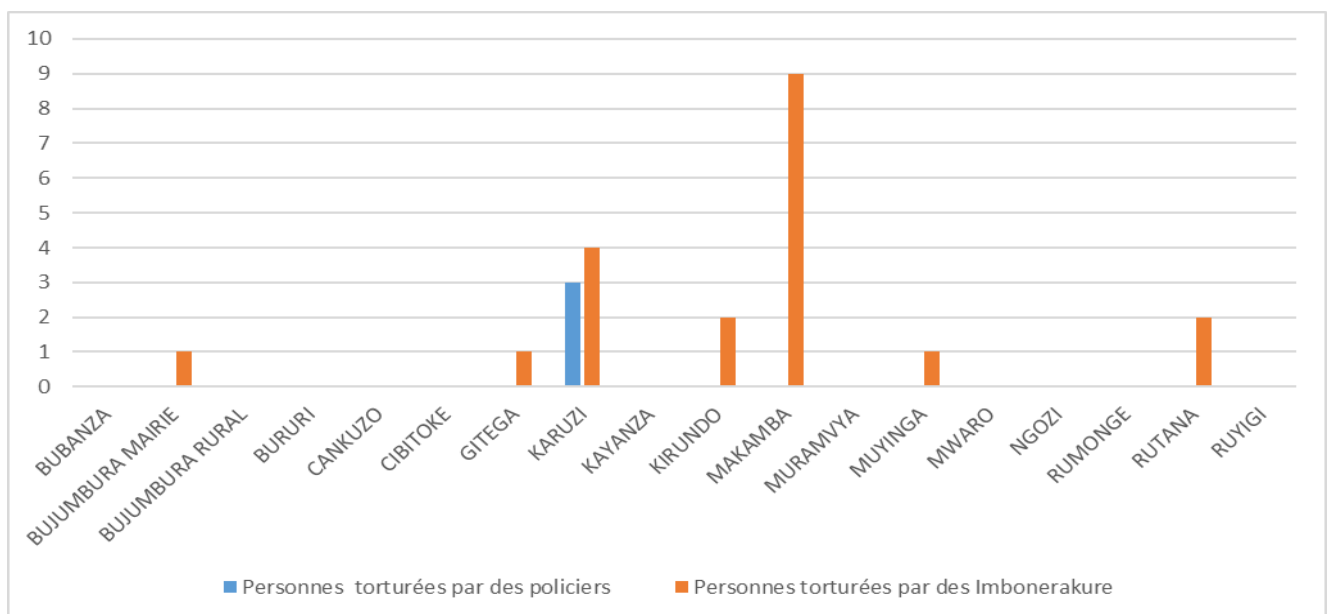
I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Dans ce rapport, 23 cas [de torture](#) ont été enregistrés par la Ligue Iteka.

Ainsi, parmi les victimes identifiées figurent des membres des partis politiques particulièrement ceux du parti CNL avec 9 cas et du parti CNDD-FDD avec 1 cas.

Les présumés auteurs les plus cités sont les membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas et des policiers avec 3 cas comme l’illustre le graphique ci-après :

Fig. VI : Graphique des personnes torturées



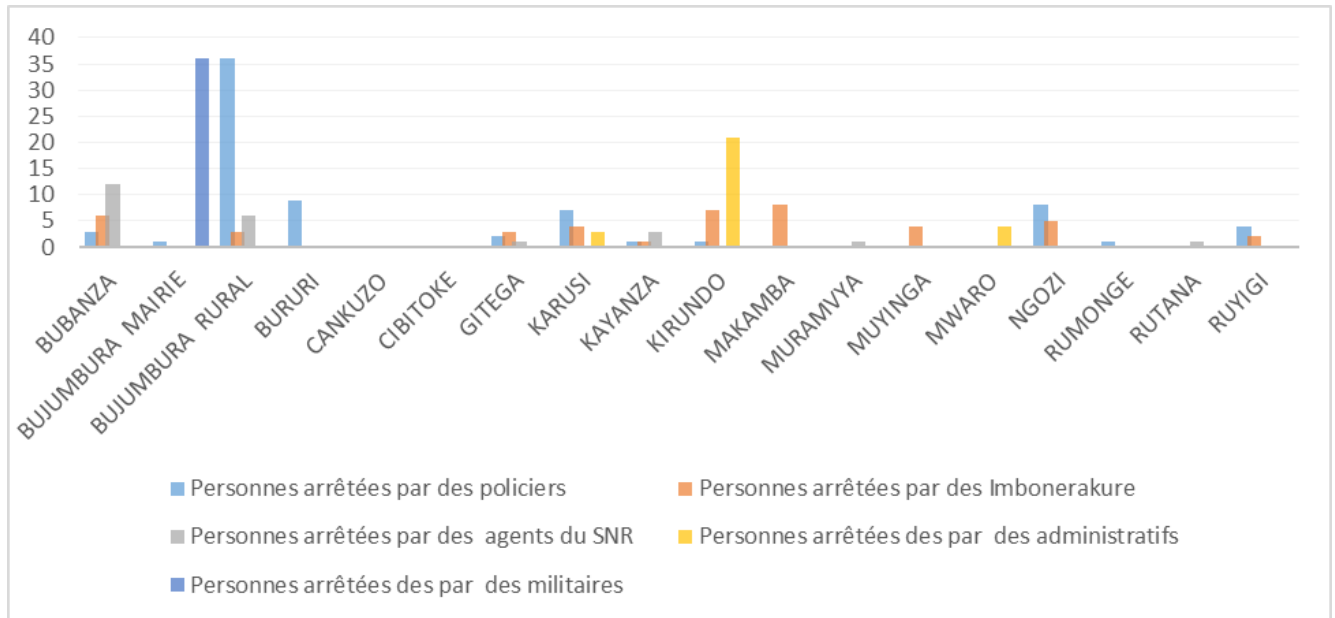
I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 204 cas [d’arrestations arbitraires](#) dans différents coins du pays.

Sur les 204 victimes d'arrestations arbitraires figurent 142 membres des partis politiques dont 140 cas pour les membres du parti CNL et 2 cas du parti CNDD-FDD.

Comme le graphique ci-dessous le montre, les principaux auteurs de ces arrestations sont des éléments de la police avec 73 cas, suivis des Imbonerakure avec 49 cas, des militaires avec 36 cas, des administratifs avec 28 cas et des agents du SNR avec 18 cas.

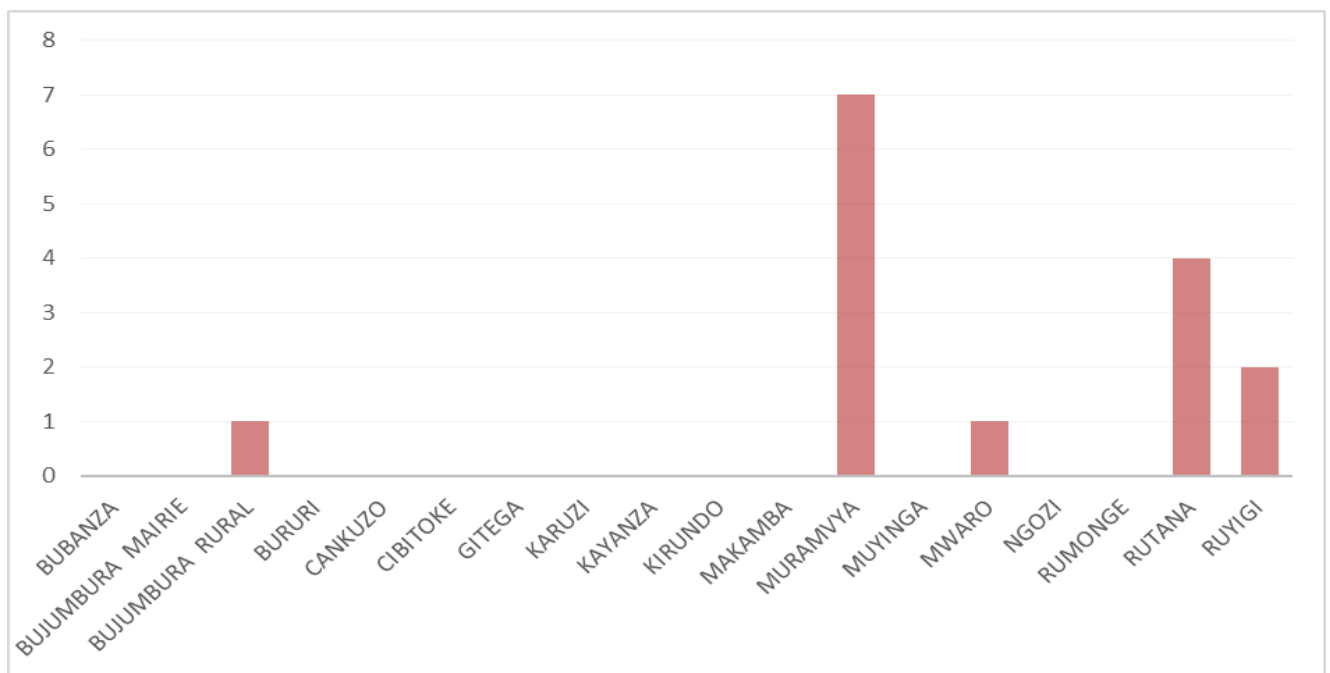
Fig. VII : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Ce rapport relève 15 cas [de violences basées sur le genre](#). En effet, comme la figure ci-dessous l'indique, la province de Muramvya vient en tête avec 7 cas, suivie de Rutana avec 4 cas et de Ruyigi avec 2 cas tandis que les provinces de Bujumbura rural et Mwaro ont enregistré 1 cas chacune.

Fig. VIII : Graphique des violences basées sur le genre



II. FAITS SECURITAIRES

Au cours de ce premier trimestre de l'année 2020, la Ligue Iteka a relevé 9 cas de personnes tuées dont 5 cas suite [aux règlements de compte et 1 cas de justice populaire](#).

La Ligue Iteka a relevé 19 cas de personnes blessées suite aux explosions de grenades et aux attaques des hommes armés dans certaines provinces du pays.

En outre, des cas de patrouilles nocturnes des Imbonerakure, d'intolérances politiques se manifestant notamment par des affrontements entre des membres des partis politiques, des destructions des permanences et d'autres biens appartenant aux membres du parti CNL, de perte des éléments des dossiers électoraux des membres du parti CNL et des intimidations ont été relevés au cours de cette période.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des allégations de violations et des atteintes aux droits de l'homme consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des violences basées sur le genre surtout des violences sexuelles ont continué à se manifester dans certaines provinces du pays.

Le phénomène de cadavres s'est observé dans divers coins du pays.

Des membres des partis politiques de l'opposition en l'occurrence ceux du CNL ont été victimes de ces violations. Certains membres du parti CNDD-FDD n'ont pas été aussi épargnés de ces violations.

Des cas d'intolérance politique entre des membres des partis politiques CNL et CNDD-FDD ainsi que des patrouilles nocturnes des Imbonerakure ont été signalés dans certaines provinces du pays.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des cadres du parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires et des agents du SNR ont été les présumés auteurs des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdurent, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- D'accepter la collaboration avec les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux violations des droits de l'homme au Burundi.

B) A l'UA

- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre l'Etat du Burundi de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;

- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.